



**MAIRIE DE RIAN**  
30, Rue de la République – 83 560 RIAN

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N°05/2024**

**CONVENTION de raccordement au réseau public de distribution  
d'électricité basse tension avec l'ENEDIS**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** le Code de l'énergie et notamment son article L322-8 qui prévoit que les gestionnaires de Réseaux Publics de Distribution d'Électricité sont chargés dans le cadre des cahiers des charges de concession, du développement du Réseau Public de Distribution d'Électricité, notamment afin de permettre le raccordement des Installations des consommateurs et des Producteurs, ainsi que l'interconnexion avec d'autres réseaux dans leur zone de desserte exclusive.

**Vu** la délibération n°2019-275 de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant décision sur les règles d'élaboration des procédures de traitement des demandes de raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité et le suivi de leur mise en œuvre

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°20 06 03 du 17 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 4°,

**Considérant** que dans le cadre de la construction de la station d'épuration communale, le bilan de puissance projeté de cette nouvelle installation a été évalué à 250 kVA,

**Considérant** que le réseau électrique alimentant l'actuelle station nécessite d'être renforcé pour atteindre la puissance requise,

**Considérant** que ce renforcement de puissance impose l'intervention du gestionnaire du réseau, ENEDIS

**Considérant** ce qui précède, la société ENEDIS, sise 34, Place des Corolles – 92079 PARIS La Défense Cedex, propose la mise en place d'une convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension pour une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250 kVA.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – De signer une convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension pour une installation de consommation d'une puissance comprise entre **37 et 250 kVA** avec la société ENEDIS pour un montant de **12 270,49 € HT (14 724,59 € TTC)**,

**ARTICLE 2** – Que les délais d'exécution des études et travaux sont évalués à 25 semaines, à compter de la validation de la présente convention,

**ARTICLE 3** – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

**ARTICLE 4** – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la Commune, conformément à la législation en vigueur,

**ARTICLE 5** – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 20 février 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Nicolas BRÉMOND**

